



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Cotisations: Voges

Question écrite n° 36336

Texte de la question

M Christian Pierret demande à M le ministre des affaires sociales et de l'emploi s'il est normal, aux yeux de ce dernier que, pour les personnes handicapées ayant recours à l'assistance d'une aide à domicile et qui sont dispensées des cotisations patronales relatives à cet emploi, l'URSSAF des Vosges réclame, néanmoins, entre le 31 mars 1987 et le 1er juillet 1987, les cotisations sociales dont le montant excède 6 000 francs par trimestre. Il est curieux de constater que, tandis que l'exonération totale des cotisations patronales demeure après l'application du décret du 27 mars 1987 et de la circulaire no 8762 de l'ACOSS du 23 septembre 1987, cette URSSAF réclame - apparemment de manière absurde - les cotisations afférentes à l'emploi d'une aide ménagère pour la période du 31 mars au 1er juillet 1987.

Données clés

Auteur : [M. Pierret Christian](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36336

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 519